

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 16.05.2024 Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.04)

Révision: 16.05.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**· **Nom du produit:** **HMK S234 Anti-Taches**· **UFI:** YN10-S0VK-T003-DCEN**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation** Produit de soins pour la pierre**1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur:**

MÖLLER-CHEMIE Steinpflegemittel GmbH

Ziegelstalstrasse 2

D-93346 Ihrlerstein

Tel: +49 9441 176940

Vertretung in der Schweiz/ Représentation en Suisse

CT Chemie GmbH

Gewerbstrasse 3

3423 Ersigen

Tel. 034 448 10 10

info@ct-chemie.ch

· **Service chargé des renseignements:** CT Chemie GmbH, E-Mail: info@ct-chemie.ch**1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

Numéro d'urgence 145 (24h)

Tox Info Suisse, Freiestrasse 16, 8032 Zurich, Tel.: 044 251 66 66, E-Mail: info@toxinfo.ch

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou de la préparation****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger

GHS02 GHS07 GHS08 GHS09

· **Mention d'avertissement** Danger**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Kohlenwasserstoffe, C9-C12, n-Alkane, iso-Alkane, cyclisch, Aromaten (2-25%)

(suite page 2)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 16.05.2024 Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.04)

Révision: 16.05.2024

Nom du produit: HMK S234 Anti-Taches

(suite de la page 1)

- C11-15-Isoalkanes
- **Mentions de danger**
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H332 Nocif par inhalation.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
- P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Préparations**
 - **Description:** Mélange: composé des substances indiquées ci-après.
 - **Composants dangereux:**
- | | | |
|---------------------------|---|------|
| Numéro CE: 919-446-0 | Kohlenwasserstoffe, C9-C12, n-Alkane, iso-Alkane, cyclisch, ≥25-<80% | |
| Reg.nr.: 01-2119458049-33 | Aromaten (2-25%) | |
| | Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H332; STOT SE 3, H336 | |
| CAS: 34590-94-8 | (2-méthoxyméthylethoxy)propanol | <10% |
| EINECS: 252-104-2 | Acute Tox. 4, H302 | |
| CAS: 123-86-4 | acétate de n-butyle | <10% |
| EINECS: 204-658-1 | Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336, EUH066 | |
| CAS: 90622-58-5 | C11-15-Isoalkanes | <5% |
| EINECS: 292-460-6 | Asp. Tox. 1, H304 | |
- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

* RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Remarques générales:**
- Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
- **Après inhalation:**
- Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.
- En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau:** En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**
- Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- **Après ingestion:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
- Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
- Pas d'autres informations importantes disponibles.

CH/FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 16.05.2024 Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.04)

Révision: 16.05.2024

Nom du produit: HMK S234 Anti-Taches

(suite de la page 2)

- * **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**
- **5.1 Moyens d'extinction**
 - **Moyens d'extinction:** CO₂, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.
 - **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
 - **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **5.3 Conseils aux pompiers**
 - **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de protection respiratoire.

- * **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**
- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
 - **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).
 - **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
 - **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

- * **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**
- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Tenir les récipients hermétiquement fermés.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
Éviter la formation d'aérosols.
Utiliser des appareils résistant aux solvants.
 - **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Tenir à l'abri de la chaleur.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
 - **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
 - **Stockage:**
 - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
 - **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
 - **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
 - **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- * **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**
- **8.1 Paramètres de contrôle**
 - **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
-
- 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol**
VME (Suisse) Valeur momentanée: 300 mg/m³, 50 ppm
Valeur à long terme: 300 mg/m³, 50 ppm
- 123-86-4 acétate de n-butyle**
VME (Suisse) Valeur momentanée: 720 mg/m³, 150 ppm
Valeur à long terme: 240 mg/m³, 50 ppm
SSc;

(suite page 4)
CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 16.05.2024 Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.04)

Révision: 16.05.2024

Nom du produit: HMK S234 Anti-Taches

(suite de la page 3)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

• **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

• **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

• **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Veiller à un nettoyage à fond de la peau après le travail et avant les pauses.

• **Protection respiratoire:**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre A/P2

• **Protection des mains:**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

• **Matériau des gants**

Caoutchouc fluoré (Viton)

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

• **Temps de pénétration du matériau des gants**

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1:2015: taux 6).

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

• **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Caoutchouc fluoré (Viton)

Caoutchouc nitrile

• **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**

Caoutchouc naturel (Latex)

• **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection hermétiques

• **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs

• **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

• **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

• **Indications générales**

• **État physique**

Liquide

• **Couleur:**

Jaunâtre

• **Odeur:**

Caractéristique

• **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

• **Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé.

• **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

135 °C (Kohlenwasserstoffe, C9-C12, n-Alkane, iso-Alkane, cyclisch, Aromaten (2-25%))

Inflammable.

• **Inflammabilité**

• **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

• **Inférieure:**

0,6 Vol % (Kohlenwasserstoffe, C9-C12, n-Alkane, iso-Alkane, cyclisch, Aromaten (2-25%))

• **Supérieure:**

7 Vol % (Kohlenwasserstoffe, C9-C12, n-Alkane, iso-Alkane, cyclisch, Aromaten (2-25%))

• **Point d'éclair**

42 °C

• **Température d'auto-inflammation**

460 °C

(suite page 5)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 16.05.2024 Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.04)

Révision: 16.05.2024

Nom du produit: HMK S234 Anti-Taches

(suite de la page 4)

· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,82 g/cm ³
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations	
· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	93,6 %
· VOC (CH)	93,55 %
· Teneur en substances solides:	0,0 %
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

*

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

CH/FR

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 16.05.2024 Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.04)

Révision: 16.05.2024

Nom du produit: HMK S234 Anti-Taches

(suite de la page 5)

- * **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**
- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
 - **Toxicité aiguë** Nocif par inhalation.
 - **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**
-
- Kohlenwasserstoffe, C9-C12, n-Alkane, iso-Alkane, cyclisch, Aromaten (2-25%)**
- Oral LD50 >15.000 mg/kg (rat)
Dermique LD50 3.400 mg/kg (lapin)
Inhalatoire LC50/4 h 13,1 mg/l (rat)
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Danger par aspiration** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 - **11.2 Informations sur les autres dangers**
 - **Propriétés perturbant le système endocrinien**
-
- Aucun des composants n'est compris.

- * **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**
- **12.1 Toxicité**
 - **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
 - **PBT:** Non applicable.
 - **vPvB:** Non applicable.
 - **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
 - **12.7 Autres effets néfastes**
 - **Remarque:** Toxique chez les poissons.
 - **Autres indications écologiques:**
 - **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Toxique pour les organismes aquatiques.

- * **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**
- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
 - **Recommandation:**
Peut être mis en décharge avec les ordures ménagères à condition de respecter les prescriptions techniques nécessaires et après concertation avec la voirie et les autorités compétentes.
 - **Emballages non nettoyés:**
 - **Recommandation:**
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

CH/FR

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 16.05.2024 Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.04)

Révision: 16.05.2024

Nom du produit: **HMK S234 Anti-Taches**

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
· ADR, IMDG, IATA UN1300
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
· ADR 1300, SUCCÉDANÉ D'ESSENCE DE
TÉRÉBENTHINE, DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT
TURPENTINE SUBSTITUTE, MARINE POLLUTANT
TURPENTINE SUBSTITUTE
- IMDG
- IATA
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- ADR
-  
- Classe 3 (F1) Liquides inflammables.
- Étiquette 3

- IMDG
-  
- Class 3 Liquides inflammables.
- Label 3

- IATA
- 
- Class 3 Liquides inflammables.
- Label 3
- 14.4 Groupe d'emballage
- ADR, IMDG, IATA III
- 14.5 Dangers pour l'environnement Le produit contient matières dangereuses pour
l'environnement : Kohlenwasserstoffe, C9-C12, n-
Alkane, iso-Alkane, cyclisch, Aromaten (2-25%)
- Marine Pollutant: Oui
Signe conventionnel (poisson et arbre)
Signe conventionnel (poisson et arbre)
- Marquage spécial (ADR):
- 14.6 Précautions particulières à prendre par
l'utilisateur Attention: Liquides inflammables.
- Numéro d'identification du danger (Indice
Kemler): 30
- No EMS: F-E,S-E
- Stowage Category A
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément
aux instruments de l'OMI Non applicable.
- Indications complémentaires de transport:

- ADR
- Quantités limitées (LQ) 5L
- Quantités exceptées (EQ) Code: E1
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30
ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur:
1000 ml
- Catégorie de transport 3
- Code de restriction en tunnels D/E

(suite page 8)
CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 16.05.2024 Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.04)

Révision: 16.05.2024

Nom du produit: HMK S234 Anti-Taches

(suite de la page 7)

- **IMDG**
 - **Limited quantities (LQ)**
 - **Excepted quantities (EQ)**
 - **"Règlement type" de l'ONU:**
- 5L
Code: E1
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
UN 1300 SUCCEDANE D'ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO**
E2 Danger pour l'environnement aquatique
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t**
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**
Aucun des composants n'est compris.
- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**
Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**
Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**
Aucun des composants n'est compris.
- **Prescriptions nationales:**
- **Classement des liquides pouvant polluer les eaux:**
classe B (Classification propre)
classe A (Classification propre)
- **VOC (CE) 93,55 %**
- **VOC (CH) 93,55 %**
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

- Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
- **Phrases importantes**
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H332 Nocif par inhalation.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

(suite page 9)
CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 16.05.2024 Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.04)

Révision: 16.05.2024

Nom du produit: HMK S234 Anti-Taches

(suite de la page 8)

- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
- **Date de la version précédente: 15.02.2021**
- **Numéro de la version précédente: 2.04**
- **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

CH/FR